

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Jeudi 16 novembre 1950. — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen des amendements déposés devant le Conseil de la République sur la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres-primés ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

Elle a, tout d'abord, décidé de ne pas retenir le contre-projet déposé au nom de la commission de la justice, qui tendait à substituer au principe de l'interdiction celui de la réglementation.

Après avoir rejeté un amendement de M. Pinvidie tendant à la suppression de l'article 2, elle a adopté un amendement de M. Dronne ainsi qu'un sous-amendement tendant à limiter l'interdiction de délivrer des primes à remise immédiate lorsque celles-ci

consistent en produits de nature différente de ceux faisant l'objet de la vente réalisée.

Ce texte a rendu sans objet un amendement de M. Bernard Lafay.

A l'article 3, M. Bardon-Damarzid a fait adopter un amendement précisant que les interdictions apportées par la loi ne s'appliquaient pas à la pratique de l'escompte ou de la remise en espèces.

Par suite de ce vote, la rédaction de l'article 1^{er} a été simplifiée.

Enfin, deux amendements de MM. Pinvidic et Cordier ont été rejetés. Le premier tendait à une modification de l'article 4 ; le second tendait à supprimer l'article 7 *bis*.

A l'issue de ce débat, la commission a pris connaissance du texte élaboré par la commission de la Justice pour le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 15 novembre 1950. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — Après un rapide tour d'horizon sur la situation internationale fait par le Président, la commission a entendu un long exposé de M. Marius Moutet sur les travaux de la commission permanente du Conseil de l'Europe qui vient de se réunir à Rome en même temps que le Comité des Ministres et sur les questions à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée Consultative de Strasbourg.

M. Marius Moutet a relevé les divergences de vues entre la Commission permanente et le Comité des Ministres qui, statuant à huis clos et à l'unanimité, a refusé la prise en considération de la plupart des recommandations adoptées par l'Assemblée Consultative dans sa session d'août. Cependant, un élément nouveau pourrait modifier la structure du Conseil de l'Europe ; en effet, certains représentants de nations hostiles à l'institution d'une autorité supranationale ont accepté que des accords, dont les effets seraient limités aux seuls signataires, soient conclus entre les Etats qui y sont favorables. M. Marius Moutet a ajouté qu'il

n'était personnellement pas partisan de cette solution, qui aboutirait à la formation de groupements de Nations et non d'une véritable Union européenne.

Après une discussion à laquelle ont pris part : M^{me} Brossolette, MM. Léo Hamon, Chazette et le Président, la commission a décidé de ne pas demander la discussion immédiate de la proposition de résolution relative à l'adoption des recommandations de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et sa jonction avec la question orale posée par M. Debré sur la politique extérieure du Gouvernement, mais d'attendre la fin de la prochaine session de l'Assemblée de Strasbourg et de provoquer à ce moment un large débat en séance publique sur le Conseil de l'Europe.

La commission a, enfin, décidé d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'intervint rapidement la ratification d'un accord signé entre la France et la Hongrie, relatif au règlement des dommages de guerre des ressortissants des deux pays et d'un accord relatif à la Croix-Rouge.

AGRICULTURE

Mercredi 15 novembre 1950. — *Présidence de M. Dulin, président.* — Les commissaires ont procédé à un large échange de vues sur la situation du marché du lait. Après avoir entendu un exposé technique de M. Bréart, Directeur du Service provisoire de l'économie laitière, ils ont décidé d'envoyer une délégation auprès des Ministres intéressés afin d'appeler leur attention sur la nécessité de maintenir un équilibre du marché qui permette d'assurer aux producteurs une rémunération conforme à la garantie de prix prévue par le décret du 23 février 1948.

M. Naveau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 734, année 1950) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser le taux de la prime de résorption instituée par le décret n° 50-1023 du 23 août 1950, déductible du prix du blé servant de base au calcul du prix du fermage, pour laquelle la procédure de discussion immédiate sera demandée. La commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur.

Enfin, en raison du retard apporté à la révision du statut

juridique de la coopération agricole, le Président déposera une proposition de loi tendant à proroger à nouveau les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 15 novembre 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a examiné les amendements au projet de loi (n° 714, année 1950) portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

A l'article 1-A (dernier alinéa), elle a décidé, dans un but de clarté, de remplacer les mots : « les orphelins, les chefs et soutiens de famille », par : « les orphelins, les chefs et les soutiens de famille ».

Elle a adopté, d'autre part, un amendement de M^{me} Roche proposant, au même alinéa, de remplacer le mot : « pourront », par : « devront, s'ils en font la demande... ».

A l'article premier *bis*, elle a adopté un amendement de M. Aubé tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le prêt des militaires servant outre-mer, en application des dispositions de l'article 7 ci-après, leur sera versé dans des conditions telles qu'il leur assurera un pouvoir d'achat équivalent à celui du prêt des militaires servant dans la Métropole. »

Enfin, la commission, estimant superflu d'examiner, un par un, tous les amendements remettant en cause l'objet du projet de loi, a décidé, à l'unanimité moins une voix, de soumettre à l'adoption du Conseil de la République, au début de la discussion des articles, la motion suivante :

« La commission de la défense nationale, confirmant sa position sur la durée du service militaire fixée à dix-huit mois et sur l'augmentation des effectifs qui en résulte, demande au Conseil de la République de rejeter en bloc tous amendements tendant :

1° soit à réduire la durée du service militaire fixée par le présent projet de loi ;

« 2° soit à rétablir les dispenses de service actif. »

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Jeudi 16 novembre 1950. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.*

La commission a entendu M. André Morice, Secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, sur le problème de l'orientation professionnelle.

Après avoir rappelé les textes de base, le Ministre a commenté le décret-loi du 24 mai 1938 organisant le régime actuel de l'orientation professionnelle. Ce régime ne donnant pas entière satisfaction, M. André Morice a donné connaissance des grandes lignes d'un projet de réforme qu'il espère soumettre prochainement à l'approbation du Conseil des Ministres.

A l'issue de cet exposé, le Ministre a répondu aux questions que lui ont posées : Mlle Mireille Dumont, MM. Ou Rabah, Chapalain, Lassagne, Héline, Canivez, Maire, Auberge, Georges Maurice et Patient.

Le Président, au nom de la commission, a exprimé au Ministre ses remerciements et lui a fait part de son désir de le soutenir dans son action pour obtenir le prochain dépôt du projet de loi portant réforme de l'orientation professionnelle.

La commission a, enfin, désigné M. Héline comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 720, année 1950), de M. Bordeneuve, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi prorogeant les effets de l'ordonnance du 4 août 1945 au-delà de la durée de cinq ans prévue par cette ordonnance et à permettre ainsi aux étudiants anciens combattants ou victimes de la guerre de bénéficier de l'exonération des droits scolaires et universitaires et d'une allocation d'entretien jusqu'au terme réel de leurs études.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 15 novembre 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 711, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la ratification des accords conclus

à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre dont plusieurs articles intéressent la réglementation de la pharmacie.

M. Mathieu a exprimé son étonnement qu'un tel accord, qui n'intéresse que quelques particuliers, ait pris place dans le cadre des accords franco-sarrois et il a manifesté le désir de demander au Gouvernement de rassurer les organisations pharmaceutiques et de provoquer de nouvelles négociations sur ce point avec le Gouvernement sarrois.

Après un échange de vues, la commission, approuvant le bien fondé de ces observations, a décidé de demander le renvoi pour avis de ce projet et a désigné M. Mathieu comme rapporteur.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Voure'h sur la proposition de loi (n° 599, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant modification des articles 8 et 9 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

M. Voure'h avait proposé une nouvelle rédaction de l'article 8 donnant satisfaction à tous les aveugles « brosiers » sans restriction.

Enfin, le Président a informé ses collègues d'une prochaine visite de la commission à la Cité Universitaire de Paris.

.Après un échange de vues, cette visite a été fixée au 6 décembre prochain.

FINANCES

Mardi 14 novembre 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif. Son rapporteur, M. Boudet, a indiqué quelle dépense supplémentaire entraînerait l'augmentation des effectifs, d'après les éléments actuels. Le Président a exprimé l'opinion qu'il serait souhaitable de faire porter la discussion sur l'ensemble des questions de Défense Nationale à propos de ce projet de loi qui n'en constitue qu'un élément fragmentaire, de façon à ce que la commission ne soit pas amenée à voter des crédits sans être assurée de leur réelle efficacité. La commission a chargé son rapporteur d'émettre un avis favorable au projet, assorti d'observations relatives aux conséquences financières de ce texte.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 14 novembre 1950. — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — La commission s'est réunie pour discuter le rapport établi par M. Dronne au nom de la commission de l'intérieur et du suffrage universel, sur le projet de loi (n° 565, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française.

M. Serrure a donné lecture du projet d'avis qu'il a rédigé au nom de la commission, qui a procédé à la confrontation des thèses soutenues par celui-ci et par M. Dronne.

Après intervention de MM. Coupigny et Gustave, la commission a décidé de s'en tenir aux conclusions de M. Serrure, contrairement à celles de M. Dronne, c'est-à-dire favorables au projet de loi, sous réserve d'une prochaine refonte, d'initiative gouvernementale, du régime électoral de l'Assemblée de l'Union Française.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 16 novembre 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Borgeaud sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Le rapporteur, en approuvant les dispositions du projet, a demandé qu'elles soient appliquées à l'Algérie.

Il a rappelé qu'existait en Algérie une importante industrie et que les problèmes qui se posent aux entreprises industrielles et artisanales étaient semblables à ceux que connaît la Métropole.

Il y a donc intérêt à satisfaire aux exigences de la modernisation des entreprises algériennes sans compromettre leur trésorerie par des garanties trop lourdes.

Le rapporteur a demandé que soit seulement réservée la question de la diminution du droit d'enregistrement sur les nantissements. En effet, selon les dispositions de l'article 20 du

statut de l'Algérie, toute modification d'impôts perçus en Algérie est de la compétence de l'assemblée algérienne.

Les conclusions de M. Borgeaud ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a, ensuite, entendu un rapport d'information très détaillé de M. Léo Hamon sur les travaux effectués par l'Institut des sciences administratives lors de sa dernière session tenue à Florence.

Les commissaires ont unanimement félicité M. Léo Hamon pour la haute tenue de son exposé.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 15 novembre 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Les décisions suivantes ont été prises :

Article 11. — Il a été prévu que l'acquéreur ne pourrait revendre le matériel grevé de nantissement sans le consentement du créancier nanti, étant entendu qu'à défaut d'obtention de ce consentement, l'autorisation du juge des référés statuant en dernier ressort serait sollicitée. D'autre part, le droit de suite a été accordé au créancier nanti lorsque les biens grevés seront revêtus d'une plaque conformément aux dispositions de l'article 6 du projet de loi.

Articles 12, 13, 14. — La commission a maintenu le droit de préférence donné par ces articles au privilège du créancier nanti par rapport à tous autres privilèges, à l'exception de ceux qui sont affectés aux frais de justice, aux frais faits pour la conservation de la chose ou qui sont accordés aux salariés.

Il a toutefois été décidé, par 10 voix contre 1, que le nouveau privilège ne serait opposable aux créanciers ayant un droit acquis sur l'ancien outillage que dans la mesure où ces derniers auront été avisés, par les soins du créancier nanti, de la conclusion du nantissement.

Articles 16, 17, 18 et 19. — Ces articles ont été adoptés sans modification.

Article 20. — L'alinéa premier de cet article a été incorporé au nouveau texte de l'article 11. Les autres alinéas ont été adoptés sans modification.

Les articles 21, 22, 23 et 25 ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

L'article 24 a été supprimé.

Enfin, un article additionnel destiné à régler la situation des acquéreurs non commerçants a été introduit dans le dispositif du projet de loi.

Le nouveau texte dans son ensemble a été adopté par 10 voix contre 1.

La commission a, ensuite, entendu le rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres primes, ou tous autres titres analogues, dont la commission des Affaires économiques est saisie au fond.

Pour tenir compte de la décision prise par la commission au cours de sa précédente réunion, le rapporteur pour avis a présenté à ses collègues le texte d'un contre-projet tendant, non plus à l'interdiction, mais à la réglementation de la vente avec primes.

Le nouveau dispositif a été adopté par 3 voix contre 2, 4 commissaires s'étant abstenus.

La commission a, d'autre part, examiné l'avis de M. Delalande sur le projet de loi (n° 541, année 1950) tendant à modifier et à compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant dont la commission de la famille est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis s'est montré favorable à l'adoption du texte présenté par le rapporteur au fond, M. Mathieu.

Ses conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

Toutefois, il a été décidé de modifier l'article 3 relatif aux sanctions de façon à préciser qu'en cas de récidive le taux de l'amende serait de 25.000 à 60.000 francs, le juge ayant, en outre, la faculté d'ordonner la fermeture de l'entreprise ou du rayon d'optique-lunetterie.

La Commission a enfin chargé M. Bardon-Damarzid d'étudier, à titre officieux, les dispositions du projet de loi (n° 10992, A. N.) portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités antinationales.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 15 novembre 1950. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a désigné M. Abel-Durand comme rapporteur de la proposition de loi (n° 715, année 1950) sur l'organisation du travail de manutention dans les ports et M. Denvers comme rapporteur du projet de loi (n° 727, année 1950) portant modification de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jedi 16 novembre 1950. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Pic sur le projet de loi (n° 680, année 1950) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention du 12 mai 1949, relative à l'exploitation des navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord.

L'audition de M. Charles Brune, Ministre des P. T. T., prévue pour ce jour, a été remise au jeudi 23 novembre 1950.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jedi 16 novembre 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet d'avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Elle s'est prononcée en faveur de la limitation des facilités

de crédit créées par le projet aux seules activités industrielles jugées essentielles et elle s'est efforcée de définir les caractères des matériels et outillages susceptibles de nantissement ; elle a chargé son rapporteur de proposer à cet effet une nouvelle rédaction du troisième alinéa de l'article premier.

A l'issue de la réunion, le Président a fait une communication sur les perspectives de l'équipement électrique en 1951.